

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 9 (1921)

Heft: 122

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: J.V.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-256697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enfin pour terminer, il me semble que rien ne pourrait mieux défendre l'esprit qui règne dans ces associations que cette phrase de la secrétaire de l'une d'elles: «... et par dessus tout nous nous faisons des amies.»

JEANNE PITTET.

De-ci, De-là...

Une abonnée nous écrit:

«Théâtre et suffrage: alliance très profitable au suffrage. Jugez-en plutôt!»

Les suffragistes de la Chaux-de-Fonds, ayant besoin d'argent, gagnèrent, en faisant jouer la comédie, cinq cents francs dont bénéficièrent le présent journal, le futur hôpital-maternité et la caisse du groupe. De plus, nous étions très fatigués de ne prêcher guère qu'à des convertis dans des réunions au public trop clairsemé, et les représentations théâtrales nous amenèrent enfin le grand auditoire rêvé; quatre soirs de suite, un entracte de vingt minutes fut consacré à parler du suffrage devant un public quatre fois renouvelé, estimé en tout à plus de deux mille cinq cents personnes, et auquel on vendit une quantité de journaux et de brochures.

Plus encore que le désir de gagner de l'argent, la préoccupation d'amener aux soirées suffragistes le public le plus varié possible, hanta les organisateurs, qui offrirent des billets à prix réduit, aux membres du corps enseignant et aux élèves des écoles supérieures et décidèrent l'Office du Chômage à vendre aux chômeurs des deux sexes des billets d'entrée à dix centimes.

Voici quelques-unes des appréciations flatteuses que ne ménagea pas la presse locale:

«Les deux comédies figurant au programme ont été enlevées avec beaucoup de brio par des amateurs de talent; la première, une pochade britannique, a égayé l'auditoire: les dames se sont mises en grève afin d'obtenir par pression sur la nation le suffrage qui leur est dû; renonçant à tout travail, elles se rendent chez leur plus proche parent masculin et se mettent à sa charge jusqu'à ce que satisfaction leur ait été donnée. Les hommes, obsédés de ce poids lourd, prennent l'initiative du mouvement réclamé. C'est ainsi qu'elles l'ont eu!»

«La seconde pièce, *Nol' Pasteur*, de M^{me} Wolf, la présidente du groupe suffragiste, est d'une ingénieuse construction et d'un intérêt soutenu; finement écrite et spirituelle, elle expose plusieurs revendications féminines au moyen d'une intrigue intéressante et qui se déroule sans effort. M^{me} Wolf introduit dans une paroisse rurale, dont les deux centres d'activité sont l'auberge et le presbytère; la pastoresse nouveau style. Une jeune fille riche échappe à la platitude de sa vie bourgeoise en embrassant, contre le gré des siens, la carrière pastorale, et elle se donne à ce travail avec beaucoup de cœur et de conscience. Elle est si bonne et si éloquente que les messieurs s'éprennent d'elle, mais elle les renvoie à leurs premières amours; elle détourne la jeunesse de l'alcool; elle fait du bien et encore du bien, par paquets. Finalement il se découvre qu'elle aime le chauffeur d'automobile de son père, lequel l'aime aussi et conquiert l'honneur de la demander en devenant un aviateur fameux. C'est social, c'est moderne, c'est littéraire, et cela se fait écouter.»

Un journaliste aimable s'écrit (et ce sera un trait final tout indiqué pour le présent rendu-compte de nos représentations théâtrales), «qu'il suffirait que l'on connaisse mieux nos suffragistes pour désirer leur fournir l'occasion d'agrémenter nos débats parlementaires de leur grâce, de leur générosité et de leur bon sens.» J. V.

* * *

Nous recevons le programme du XVI^{me} Congrès international contre l'alcoolisme, qui se tiendra à Lausanne du 22 au 27 août prochain. Programme copieux et bien compris: qu'on en juge par ce bref aperçu des sujets traités. Au point de vue scientifique: *l'alcool en thérapeutique, les dernières recherches scientifiques sur la question de l'alcool*; au point de vue économique: *les impôts sur l'alcool; la nationalisation du trafic de l'alcool, la transformation des distilleries, l'utilisation non antialcoolique des fruits*; au point de vue législatif: *l'option locale, la prohibition dans différents pays*; au point de vue éducatif: *la moralité et l'alcoolisme, le cinéma*

dans la lutte contre l'alcool, l'enseignement antialcoolique, sport et antialcoolisme; au point de vue social: *les foyers, maisons, etc., sans alcool, le relèvement des buveurs et leur traitement*, etc. Des séances spéciales sont encore prévues, qu'organisent à Lausanne à cette époque, et à l'occasion de ce Congrès, des Sociétés antialcooliques, soit internationales, soit nationales suisses, et parmi les premières, la fameuse Fédération féminine du Ruban blanc, qui a été l'une des pionnières du mouvement aux Etats-Unis.

Le prix de la carte de congrès a été fixé à 15 fr. suisses (20 fr. français). S'adresser pour inscription comme pour tous renseignements au Secrétariat antialcoolique suisse, Lausanne.

* * *

Le second Congrès international des Femmes ouvrières est convoqué pour le 17 octobre, à Genève, dans la salle de l'Athénée. Le premier Congrès, on s'en souvient, s'était réuni à Washington en octobre 1919, en même temps que la Conférence internationale du Travail, et c'est au fait que cette Conférence, convoquée pour s'occuper des conditions du travail dans l'agriculture par le B. I. T., aura lieu à Genève, en octobre, que nous devons de recevoir en Suisse ce Congrès international sur l'intérêt duquel il n'est pas besoin d'attirer l'attention de nos lecteurs. On sait en effet que la question, si peu étudiée chez nous jusqu'à présent, des conditions de travail des femmes dans l'agriculture est à l'ordre du jour, soit de la Conférence, soit du Congrès. Celui-ci a adressé des invitations à se faire représenter aux organisations syndicales ouvrières de 47 pays.

* * *

Une de nos lectrices nous communique le programme très intéressant d'une Ecole d'enseignement technique féminin, qui s'est ouverte dernièrement à Paris (116, avenue d'Orléans). Son but est de préparer spécialement les femmes aux carrières de dessinatrices industrielles, de secrétaires techniques, de chimistes, de calculatrices, d'employées de bureaux d'étude et de laboratoires industriels, etc. L'enseignement dure deux ans, et comprend le dessin industriel, les éléments nécessaires de mathématiques et de mécanique, la chimie, la physique et la technologie, des travaux pratiques aux laboratoires, la sténodactylographie et les langues vivantes, etc. Il est intéressant de relever que plusieurs des professeurs, non pas seulement de langues vivantes ou de dactylographie, mais bien aussi de mathématiques, de mécanique, de chimie, etc., sont des femmes, ce qui prouve la capacité des femmes à réussir dans ces branches que l'on croit, sur la foi de jugements superficiels, réservées uniquement aux intelligences masculines. D'ailleurs, le fait que toutes les élèves diplômées de l'Ecole ont trouvé des places correspondant à des traitements de 4000 à 9000 francs par an prouve que les femmes peuvent réussir aussi bien là qu'ailleurs.

Cette école sera certainement appelée à rendre de grands services à bien des jeunes filles qui cherchent une carrière intéressante et offrant des perspectives d'avenir. Notons en terminant une disposition intéressante dans l'organisation des cours; ceux-ci ont lieu l'après-midi de manière à permettre à celles des élèves qui doivent gagner leur pain d'occuper un poste durant la matinée.

* * *

M. René Gouzy conte avec admiration, dans la *Tribune de Genève*, les exploits d'une charmante jeune Anglaise, Mrs. Rosita Forbes, qui vient de faire un très remarquable et très périlleux voyage d'exploration à travers le désert de Libye, dont elle a relait la carte. Grâce à cette expédition de 1600 kilomètres (la distance de Genève à Vilna) à travers les sables brûlants et les dunes mouvantes du Sahara, grâce aussi à la diplomatie avec laquelle elle sut recueillir des renseignements géographiques précieux de tribus hostiles aux étrangers et aux chrétiens, malgré les angoisses de deux jours sans eau pour les hommes et sans fourrage pour les chameaux, Mrs. Forbes a pu retrouver l'oasis de Koufra, signalée il y a plus de 40 ans par Gerard Rohlfs, mais où personne n'avait pu parvenir depuis lors, et établir une carte complète de ces régions encore inexplorées.

Est-ce moins difficile que de voter??

* * *

Les journaux anglais ont annoncé une grande nouvelle: l'accès des femmes au barreau. Car, plus conservateurs que nous sur ce point, — quoique, d'ailleurs, il n'existe pour le moment chez nous de femmes avocates qu'à Genève et à Zurich — les Anglais avaient

tardé à reconnaître à la femme le droit de « défendre la veuve et l'orphelin ». Miss Catherine Clapham vient de passer avec succès ses examens de droit. Elle sera sans doute la première d'une longue série de femmes avocates.

En revanche, l'Université de Cambridge ne se décide toujours pas à reconnaître aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. La décision qui devait être prise à cet égard ce mois-ci vient d'être encore renvoyée en octobre.

Assurance-maladie

La revision de la loi sur l'assurance-maladie est à l'étude, la Commission d'experts chargée de préparer un avant-projet a commencé ses travaux. Tous ceux qui s'intéressent au progrès que représente pour un pays un système bien organisé d'assurances-sociales se réjouiront d'apprendre, en attendant la réalisation de l'assurance-vieillesse et invalidité qui ne manquera pas de s'imposer à bref délai, que des modifications sont prévues à la loi de 1911, des améliorations proposées, dont sept années de pratique (la loi n'est entrée en vigueur qu'en 1914) ont prouvé la nécessité. Et pourtant — nous nous plaçons ici au point de vue féminin — quel pas en avant avait marqué cette loi fédérale de 1911 dont les fameux articles 6 et 14 avaient consacré d'importantes innovations: admission des personnes de l'un et l'autre sexe aux mêmes conditions dans les caisses mutuelles reconnues par la Confédération; assimilation d'un accouchement à une maladie, pour les prestations (secours) à recevoir. Ces deux dispositions nous paraissent maintenant si justes et si naturelles que nous avons peine à comprendre tout ce qu'il a fallu d'efforts, de démarches répétées, de déceptions, de contre-temps réitérés pour obtenir qu'elles fussent inscrites dans la loi. Il en est toujours ainsi: aucun progrès ne se réalise sans peine. Toute notre reconnaissance va aux femmes vaillantes qui se sont dépensées sans compter pour l'aboutissement de celui-là.

La modification essentielle proposée pour la revision de la loi, c'est l'*obligation*. Jusqu'ici l'assurance-maladie était laissée au libre choix de chacun. Mais les expériences de ces dernières années ont influé sur l'opinion publique en regard de ce principe de l'assurance obligatoire, peu sympathique à première vue à notre mentalité indépendante et individualiste. On s'est peu à peu rendu compte que pour faire produire à l'assurance-maladie son maximum d'avantages, l'obligation était indispensable. Sans elle, ceux et celles qui auraient le plus grand besoin de s'assurer négligent de prendre cette précaution, par imprévoyance, par indifférence, par incurie. D'autres, disposés à s'assurer, mais dont la santé est délicate ou ébranlée, sont arrêtés par le refus des caisses d'admettre des personnes qui ne sont pas bien portantes, qui constituent ce que l'on appelle les mauvais risques, et qui pourtant, mieux et plus que qui que ce soit, devraient pouvoir bénéficier des avantages de l'assurance. Enfin, les régions montagneuses, les localités isolées où les communications sont difficiles, et elles sont nombreuses dans notre pays, demeurant sans ressources au point de vue médical, la santé publique en pâtit, l'hygiène y reste inconnue, les femmes y accouchent sans recevoir les soins nécessaires, non plus que les petits enfants. Tandis que l'obligation en entraînant forcément la création de caisses-maladie dans toutes les régions y amènerait non moins forcément l'établissement de médecins et la possibilité de se procurer des médicaments, et partant une amélioration de la santé générale.

Ce grand principe de l'obligation une fois admis, la question suivante se posera: l'obligation sera-t-elle générale, c'est-à-dire

imposée à la totalité de la population, ou bien sera-t-elle restreinte seulement à certaines classes de citoyens, suivant leur profession, leur fortune, leur gain? Pourra-t-on, sous certaines conditions financières en être libéré, si on le désire, ou bien la règle imposée sera-elle la même pour tous? Au point de vue démocratique, au point de vue supérieur de l'égalité de tous les citoyens devant une loi, nous croyons qu'il faut poser le principe de l'obligation générale et nous espérons le voir inscrit au fronton du nouvel édifice social que construiront nos législateurs. Pourquoi ceux qui se trouvent dans une situation pécuniaire privilégiée auraient-ils l'avantage de choisir s'ils veulent ou non s'assurer, tandis que les moins fortunés s'y verraient contraints? Ne risquerait-on pas de présenter à ces derniers l'assurance comme une sorte d'humiliation, ne la rabaisserait-on pas à la notion d'assistance, puisque ceux qui pourraient prouver qu'ils n'en ont pas besoin en seraient exemptés, soit par des exceptions prévues dans la loi, soit sur leur demande?

L'assurance-maternité ne sera qu'une demi-innovation dans la revision de la loi, puisque, ainsi que je l'ai dit au début, l'article 14 assimile déjà un accouchement à une maladie et accorde à l'accouchée les soins du médecin, les médicaments et une indemnité de chômage pendant six semaines. Cependant, lorsque le Conseil fédéral a refusé d'adhérer à la Convention N° 5 de Washington concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, il a décidé de mettre à l'étude l'introduction de l'assurance-maternité. Une Commission spéciale a déjà été chargée d'en étudier les possibilités¹. L'assurance-maternité ferait partie intégrante de l'assurance-maladie, elle serait obligatoire comme elle; aux soins du médecin, prévus par la loi actuelle seraient adjoints ceux de la sage-femme, mesure excellente, réclamée et non obtenue en 1911, et dont l'expérience a montré la nécessité. Une indemnité d'allaitement plus élevée et de plus longue durée serait également accordée à la femme accouchée.

Les travaux de la Commission d'experts sont loin d'être terminés. Je voudrais en signaler ici le haut intérêt, l'ampleur de certaines discussions, la bonne volonté d'aboutir qui y règne. Me permettrai-je une critique? Les déléguées féminines y sont en trop faible minorité: deux seulement sur quarante-neuf membres. Et pourtant l'assurance-maladie touche les femmes aussi directement que les hommes, si ce n'est plus, puisqu'on nous répète sans cesse qu'elles sont plus souvent malades, et quant à l'assurance-maternité, nul ne contestera qu'elles ne soient les principales intéressées! Quoiqu'il y ait un progrès sensible et significatif sur ce qui s'est passé lors de la préparation de la loi actuelle, alors qu'aucune voix féminine n'avait pu se faire entendre dans la Commission d'experts, il y aurait encore, nous semble-t-il, un pas en avant à tenter. Pourquoi les Sociétés mixtes représentées dans la Commission n'ont-elles pas délégué des membres féminins? Et ne serait-ce pas la faute de ces membres féminins eux-mêmes, trop timides, trop défiant, trop timorés, trop inconscients de leur responsabilité, si ce n'est trop nonchalants pour étudier de près des questions qui leur paraissent arides, mais dont on goûte bien vite la saveur dès qu'on s'en approche avec attention? L'éducation des femmes est encore à faire dans cette direction. C'est de la jeune génération qui monte, mieux préparée que sa devancière pour le travail social, que nous attendons la réalisation de cet idéal rêvé: la collaboration des hommes et des femmes dans tous les domaines pour le bien de tous.

M. Gp.

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 mars 1921.